



Agence de Seine-Maritime
Centre de Grand Rouen

90 rue de Stalingrad
76140 Le Petit Quevilly

Tél : 02.32.18.40.21 - Fax : 02.32.18.40.53

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES
TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Monsieur Claude AZAM

Directeur du BEA-TT

Tour Voltaire

92055 LA DEFENSE CEDEX

Le Petit Quevilly, le 13 septembre 2011

Lettre recommandée avec AR.

Nos réf. : 132-09-2011/PTQ/CS/LL.

Objet : Rapport d'enquête technique réalisé par le BEA-TT

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 7 juillet dernier concernant le rapport d'enquête technique sur l'encastrement d'un autocar dans un passage sous-terrain à gabarit réduit, survenu le 5 février 2010.

Par la présente, nous tenions à vous faire part de nos remarques concernant la recommandation R4.

Que ce soit dans le résumé de l'art 5.3 ou dans les conclusions, vous considérez le bilan de conduite réalisé par notre formateur comme une cause immédiate de l'accident.

Bien entendu, nous réfutons cet argument.

En effet, comme nous l'avons déjà souligné dans notre courrier en date du 8 avril 2011, VTNI a fourni, en toute transparence et à son initiative, l'ensemble des documents relatifs à la conductrice impliquée, ainsi que le rapport complet concernant l'analyse de l'accident, l'arbre des causes et les mesures prises par VTNI.

Dans ce rapport, apparaissait le bilan de conduite effectué par cette conductrice en novembre 2009.

Ainsi qu'il est mentionné dans votre rapport, ce type d'audit n'est aucunement obligatoire. VTNI va donc au-delà de ses obligations légales en matière de formation.

En effet, VTNI a mis en place une procédure de suivi interne permettant de vérifier l'aptitude, d'aider et de conseiller son personnel. Ce bilan permet notamment aux conducteurs d'améliorer leur conduite et parfois, lorsque cela se révèle nécessaire, il est suivi d'une formation complémentaire.



Une nouvelle fois, dans le cas présent, cette conductrice a été observée sur 28 points.

Sur ces 28 points, seulement 3 d'entre-deux ont fait l'objet d'une observation et de conseils de la part de notre formateur :

- ① Utilisation des freins : « parfois freinage brusque ».
- ② Vision de loin : « il faut voir plus tôt et plus loin pour anticiper ».
- ③ Utilisation de l'inertie : « décélérer plus tôt afin de mieux utiliser l'inertie du véhicule ».

Ces 3 observations sont principalement en lien avec le confort de conduite et la qualité de service. Nous avons en effet recommandé à notre conductrice d'utiliser l'inertie du véhicule et d'anticiper plus en amont pour éviter les freinages brusques et pouvoir analyser les situations à risques.

En tout état de cause, ces observations ne nécessitent pas de formation complémentaire mais une autocorrection de sa conduite.

Dans sa conclusion, le formateur mentionne :

« Mme [REDACTED] est trop sûr d'elle, elle doit relâcher plus souvent le pied de l'accélérateur et utiliser l'inertie (l'élan) du véhicule, elle n'utilise pas assez sa vision de loin pour mieux identifier et analyser les situations à risques ».

Les mots utilisés ne sont peut être pas tout à fait en adéquation avec la situation rencontrée mais avaient pour but de véritablement sensibiliser la conductrice à une conduite plus souple.

Toutefois, il est mentionné : « doit relâcher plus souvent » et non « doit relâcher » de même « n'utilise pas assez » et non « n'utilise pas ».

Dans l'article 5.3 de votre rapport vous mentionnez « qu'une trop grande confiance en soi et un manque d'anticipation des situations à risques ont une incidence sur la sécurité ».

J'admets tout à fait cette analyse mais ce n'était pas le cas de notre conductrice.

Cette dernière devait être vigilante et s'auto-corriger. C'est ce qui lui avait été rappelé par le formateur lors de son bilan de conduite.

Il est à noter que les conducteurs contrôlés et ne bénéficiant pas de conduite complémentaire, font l'objet, par la suite, de contrôles visuels de la part de nos exploitants et/ou de nos contrôleurs et qu'en cas de non observation des consignes, ces derniers sont de nouveau reçus par la direction.

VTNI est parfaitement conscient des risques encourus chaque jour et c'est, pour cette raison, que de tels bilans de contrôle (non obligatoires) ont été mis en place.

Comme vous l'avez mentionné dans votre rapport et votre courrier du 7 juin 2011, « VTNI a mis en place, au-delà de ses obligations réglementaires, un dispositif d'évaluation régulière du comportement au volant de ses conducteurs »



Il est parfaitement évident que si une réelle difficulté avait été décelée concernant cette conductrice, VTNI aurait mis en place une formation complémentaire voire l'aurait relevée de son service. A défaut, quelle serait l'utilité de mettre en place une telle procédure ?

Dans ces conditions, considérer que la cause immédiate de l'accident est le fait que VTNI n'a pas pris d'initiative pour corriger les défauts constatés ne nous paraît aucunement justifié.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation suite au premier accident, il est vrai qu'aucune formation particulière n'avait réellement été mise en place.

Mais cet accident, considéré comme totalement exceptionnel, avait fait l'objet de nombreux échanges avec l'ensemble du personnel au cours des différentes réunions informelles qui ont eu lieu dans l'établissement.

De même, ce sujet avait été abordé en CHSCT et faisait l'objet d'un rappel lors des différentes formations prodiguées par le formateur.

Bien entendu, nous regrettons que de tels faits se soient produits, mais nous estimons que cet accident est lié, d'une part, à de l'inattention et, d'autre part, à l'absence de mesures complémentaires de prévention et de signalisation des accès des trémies, mais qu'en aucun cas, l'entreprise ne peut être mise en cause et considérée comme responsable.

Nous constatons, par ailleurs, que le sujet des trémies est régulièrement abordé dans la presse et qu'il n'est jamais fait mention d'un quelconque lien avec la formation des conducteurs mais simplement d'un problème de signalisation.

Nous constatons, par ailleurs, avec regret, que depuis le début de l'année 2011, ce ne sont pas moins de 8 incidents (déclarés) de trémies qui se sont produits.

Enfin, selon la coupure de presse ci-jointe, vos services et la ville de Rouen vont mettre en place une nouvelle signalétique sur l'ensemble des trémies de la ville de Rouen.

Concernant les notes de services, chaque conducteur est destinataire individuellement d'une copie de toutes celles-ci.

Aussi, cette conductrice ne pouvait ignorer les consignes sur la non utilisation du téléphone portable au volant ainsi que la non utilisation des « oreillettes » qui, nous rappelons, n'est pas interdite par la loi.

Nous tenons également à souligner que VTNI n'a jamais reçu la moindre lettre ou plainte à l'égard de cette conductrice depuis son embauche.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter de plus amples informations si nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Laurent LEJEUNE,

Directeur.